

## Thème : Adoption, PMA et GPA

Date : Vendredi 16 mai 2025 de 14h00 à 17h00

Lieu : Bourges

Pré-requis : être avocat / Niveau : 2

### Objectifs :

- Maîtriser les conditions actuelles et les effets de toutes les formes d'adoption permises aujourd'hui en droit interne
- Connaitre les règles de conflit de lois et de juridiction en matière d'adoption internationale, ainsi que les règles de reconnaissance en France des adoptions valablement prononcées à l'étranger
- Initier les praticiens aux conséquences sur le droit de la filiation de la nouvelle loi bioéthique
- Connaitre la pratique actuelle et la jurisprudence en matière de reconnaissance en France des GPA effectuées à l'étranger

### Méthodes mobilisées :

#### Programme :

I/ Le droit de l'adoption en France aujourd'hui

  A/ L'adoption en droit interne

  B/ L'adoption internationale

II/ La PMA à l'aune de la dernière loi bioéthique :

  A/ Le recours à la procréation médicalement assistée :

  B/ La filiation de l'enfant issu d'une PMA avec tiers donneur :

III/ La GPA aujourd'hui

  A/ Éléments de droit comparé

- B/ La GPA en France

#### Moyens pédagogiques : Support de formation

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant:

Maître Maxime EPPLER, avocat au Barreau de Paris

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.